



Ecrit par Laurent Garcia le 7 décembre 2020

Les tickets restaurants 2020 valable jusqu'en septembre 2021

Alors qu'habituellement les tickets restaurant sont périmés à la fin du mois de février suivant leur année d'émission, le ministère des finances a décidé de prolonger la durée de validité des tickets 2020 jusqu'au 1er septembre 2021. Une mesure motivée afin de donner à tous les Français le temps d'utiliser leurs titres restaurant 2020 alors que les établissements de restauration ont dû fermer leurs portes durant les 2 périodes de confinement. En effet, on estime qu'actuellement près de 700M€ de tickets restaurant 'dorment dans les tiroirs des Français.

Avec cette décision, le Gouvernement espère inciter les Français qui détiennent des titres restaurant à les utiliser dans les restaurants qui devraient rester fermer jusqu'au 20 janvier 2021 au moins.

« Si je dis jusqu'au 1^{er} septembre, c'est tout simplement pour qu'ils puissent aussi être utilisés pendant l'été pour que chacun puisse se faire plaisir et qu'on ait cette perspective de relancer la consommation dans les restaurants », a expliqué Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Par ailleurs, le plafond de 38€ pour le règlement en titres restaurant (au lieu des 19€ habituels) mis en place exceptionnellement le 12 juin dernier jusqu'à la fin 2020, a lui aussi été prorogé jusqu'au 1er septembre 2021. Attention cependant : si ce plafond doublé s'applique dans les restaurants week-ends et jours fériés compris, dans les commerces alimentaires vous pouvez toujours régler des repas comme avant : du lundi au vendredi, dans la limite de 19 euros.